



Assurez-vous de la **conformité** de votre local

Lors de la création ou de la reprise d'un institut de beauté, certaines étapes sont essentielles pour tendre à la conformité de votre activité. Ce sujet s'adresse également aux esthéticiennes déjà installées. En pratique, la conformité d'une activité s'aborde de plusieurs façons. Voici une série de conseils destinés à vous aider à bien choisir votre local ou à faire le point sur votre activité.

Par **Pierre Barré**

L'accessibilité

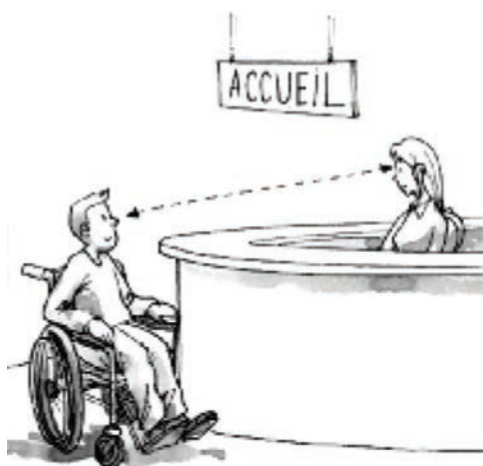
Pour optimiser l'espace dans son institut, la taille des cabines est souvent réduite à son maximum.

Pourtant, en 2015, tous les établissements recevant du public (ERP), dont les instituts de beauté, devront être conformes pour accueillir les personnes à mobilité réduite (PMR). Dans ce cadre, tous les types de handicap doivent être pris en compte.

Pour ce qui est de l'aménagement des locaux pour les clients, le local doit être de plain pied, c'est-à-dire sans aucune marche. Concernant les dégagements, il est nécessaire de prévoir suffisamment d'espace pour la circulation d'un fauteuil roulant.

La documentation à ce sujet se trouve facilement sur Internet. Cependant, pour la création, la reprise ou encore la modification de votre institut, la consultation d'un architecte est vivement recommandée.

« EN 2015, TOUS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DONT LES INSTITUTS DE BEAUTÉ, DEVRONT ÊTRE CONFORMES POUR ACCUEILLIR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE »



Les installations

D'un point de vue réglementaire, les installations d'un institut de beauté doivent être vérifiées périodiquement. Selon les cas, on distingue trois ou quatre types d'installation :

- les installations électriques doivent être vérifiées tous les ans par une société habilitée à effectuer ce type de contrôle. Si le dernier rapport de vérification ne mentionne aucune remarque ni mise en demeure, cette vérification peut être ramenée à deux ans après ce rapport. Cette procédure est destinée à vérifier le bon état des installations, sachant que 80 % des feux sont d'origine électrique. Lors de la reprise d'un institut, le vendeur doit vous fournir un ensemble de documents tel le rapport initial de conformité des installations électriques. Lors d'une création, c'est à votre électricien de vous communiquer ce document ;
- les extincteurs doivent être vérifiés tous les ans par une société spécialisée. En cas de doute, la date de la dernière

vérification est indiquée sur l'extincteur. Visible de tous, un plan des locaux doit également faire figurer ce type d'appareils. Une alarme incendie et une action de sensibilisation sont un plus ;

- les appareils d'aération comme les VMC et les installations de climatisation doivent être vérifiés une fois par an et dès que nécessaire ;
- les chaudières à gaz doivent être vérifiées tous les ans et entretenues par une entreprise spécialisée.

Tous les documents relevant de la vérification des installations de votre institut doivent être conservés sur place pendant une durée de cinq ans dans un registre unique de sécurité.

L'activité

Pour exercer une activité de beauté de façon légale, cette dernière doit être clairement précisée dans les statuts de la structure juridique (auto-entrepreneur, EURL, SARL, etc.) et déclarée comme telle au Registre du Commerce. Ensuite, la personne responsable doit être au minimum titulaire du CAP ou du Brevet Professionnel d'esthétique. Pour rester dans un cadre légal, une assurance multirisque professionnelle doit être souscrite auprès d'une compagnie d'assurance. En option, une protection juridique apporte une assistance complémentaire pour la défense de vos intérêts.

Les documents

En plus des documents précités, voici une liste indicative de documents obligatoires dans un institut de beauté :

- la copie du CAP ou Brevet Professionnel d'esthétique,
- une copie d'un extrait de K-bis,
- les fiches de données de sécurité des produits utilisés,
- la Convention Collective de l'esthétique,
- un facturier.

En plus, si vous avez au moins un travailleur salarié dans votre institut :

- le Registre du personnel,
- la Fiche de prévention des expositions,
- le Document unique,
- le décompte des horaires de travail,
- les coordonnées du médecin du travail et des services de l'Inspection du Travail.

Les affichages obligatoires

- grille des tarifs,
- interdiction de fumer,
- mesures en cas d'urgence,
- signalement de la valise de sécurité,
- affichages obligatoires du Code du travail.

Les affichages recommandés

- le protocole détaillé de l'hygiène du matériel et des mains,
- les mesures en cas de coupure avec risque d'exposition aux virus et en cas de brûlure.

Développer votre passion au sein de votre institut de beauté offre de multiples avantages et d'obligations. En effet, si l'activité professionnelle a souvent tendance à vous absorber, ne négligez pas ces points car en cas d'accident ou de contrôle, il en est de votre responsabilité puisque nul n'est censé ignorer la loi.

body sculptor
MINCEUR & FERMETÉ

NOUVELLE GÉNÉRATION

PLUS D'INFOS
01.47.15.25.25
www.bodysculptor.fr

Exigez des résultats fiables, performants et durables.

Appareil 100% mains libres
12 séances de 30 min
- 6 cm de tour de taille
- 650 Kcal par séance